

DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DELEMARRE Arnold, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLOT Séverine, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr Sébastien BOURIQUET, Mr MARION Michel, Mr HEUDIER Bernard, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme CARN Florence, Mr PANNETRAT Jacky et Mr LAUMAIN Philippe.

Secrétaire de séance : Mr HEUDIER Bernard

La séance a été publique.

* * * * *

PROCES VERBAL DU 12/09/2014

Le Maire informe le Conseil de ce qu'il n'a reçu aucune observation, écrite ou orale, sur le projet de rédaction du procès verbal du dernier conseil municipal envoyé aux Conseillers.

M. HEUDIER déclare que, au nom du groupe d'opposition, il ne fera à l'avenir aucune remarque car il dit avoir noté que « le Maire s'en fout » (SIC)...

Le Maire regrette cette attitude peu propice au dialogue démocratique et confirme qu'il continuera à envoyer les procès verbaux en Préfecture comme par le passé.

2014/0195 PROJET ELODIE

- **DECISION MODIFICATIVE**

Le Maire rappelle au Conseil le refus opposé le 12/09/2014 à la décision modificative qui permettrait d'intégrer dans le budget de la Commune, à la rubrique des opérations "sous mandat", les dépenses et les recettes de la partie du projet (salle événementielle en totalité) dont la CCSN assure la Maitrise d'Ouvrage (déléguée provisoirement à la Commune de Sougy pendant les études et les travaux) et le financement (599 036 € HT).

Il rappelle aussi les conséquences graves qu'aurait une interruption, même provisoire, du chantier sur l'équilibre financier des 14 petites entreprises qui interviennent ou doivent intervenir sur le chantier, mais aussi directement sur les emplois qu'elles génèrent.

Il précise qu'avant la fin de l'année la Commune aura investi (depuis 2010) l'essentiel de sa participation au programme, mais ne récupèrera évidemment aucune subvention si le projet n'est pas terminé.

Elle pourrait même être, de plus, amenée à se substituer à la CCSN pour régler les travaux déjà réalisés dans la salle événementielle pour le compte de la CCSN.

A cela s'ajouterait le coût de l'interruption du chantier (dédommagement des entreprises...).

Il y a donc une incohérence absolue entre le refus de la décision modificative, qui permet instantanément de concrétiser dans le budget de la Commune la participation financière de la

CCSN et de sécuriser la suite du déroulement du projet dans des conditions strictement conformes au budget du projet, et le refus affiché des opposants au projet de reconnaître que la salle événementielle est uniquement financée par la CCSN... !!

Le Maire fait aussi observer que trois des conseillers, aujourd'hui opposants à la décision modificative, ne s'étaient pas opposés au vote du budget primitif 2014, ni à la signature des marchés d'ELODIE, ni au démarrage immédiat du chantier.

Le Maire précise que tous les documents financiers qui fournissent à l'euro près les dépenses pour chacune des 14 entreprises, prises en charge d'une part par la CCSN et d'autre part par la Commune, ainsi que le détail du plan de financement, ont été fournis depuis plusieurs mois à B. HEUDIER.

Il ajoute enfin que l'accord sur cette décision modificative n'arrête en rien les démarches en cours faites par B. HEUDIER pour arrêter le projet et le chantier, comme le lui a confirmé la Préfecture.

Le Maire propose que, pour le vote de cette décision modificative très importante, qui engage personnellement chaque conseiller vis-à-vis de la Commune et de ses électeurs, il soit procédé à un vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote donne 8 voix contre la décision modificative et 7 voix pour.

Le Maire regrette cette attitude visant à retarder ou même bloquer un projet bien avancé, conformément au dossier à l'aboutissement duquel la Commune travaille depuis plusieurs années, et pense que les électeurs contribuables jugeront eux-mêmes de la pertinence de ce blocage.

Il verra avec la CCSN, Nièvre Aménagement et le Trésor Public, le moyen de contourner cet obstacle purement comptable.

Le projet et le chantier n'étant pas interrompus par le vote précédent, le Maire fait le point sur leur avancement.

- CONTENTIEUX :

Le Tribunal Administratif a communiqué ce jour même, 7 novembre, le jugement qui a été rendu le 30/10/2014 sur les différentes requêtes déposées par les 3 couples d'opposants au projet (M. et Mme CALENCA, M. et Mme DE SOUSA, M. et Mme BOURILLOT) auxquels s'était finalement joint B. HEUDIER.

Il en ressort que le Tribunal

- a déclaré non recevable l'intervention de B. HEUDIER (qui avait déclaré le projet « irréalisable et ruineux »)

- a rejeté la totalité des 22 moyens et conclusions présentés par les requérants, hormis celui relatif aux places de stationnement ; le permis de construire a été partiellement annulé sur ce seul point : il devra faire l'objet d'un permis modificatif tenant compte des nouvelles dispositions du PLU, qui avait bien été modifié... mais 4 jours après l'attribution du permis de construire ; le Maire déposera ce nouveau permis sans tarder afin de régulariser la situation.

Le Cabinet d'Avocats Racine, qui défend les intérêts de la Commune, a envoyé la facture de ses nouvelles interventions pour les 4 référés suspensifs qui s'élève à 1 713 € ; ceci porte la

facture totale du Cabinet Racine depuis le début de l'opération à 14 449,66 €, soit 22,58 € par habitant et donc environ 54,18 € par foyer fiscal !

Par contre les 3 requérants devront de leur côté régler le montant sans doute équivalent des honoraires que leur présenteront leurs avocats.

A signaler que 2 des requérants ont réglé leur part de l'amende de 1 000 € à verser à la Commune, le 3^{ème}, M. CALENCA, ayant à ce jour estimé devoir s'y soustraire.

- **TRAVAUX** :

- La convention passée avec la Région est revenue signée : les 87 000 € correspondants sont à partager entre la CCSN (50 000 €) et la Commune (37 000 €) conformément au plan de financement.

- Une réunion avec ERDF, le SIEEEN et l'Entreprise Electrique a permis de décider l'implantation du transformateur (derrière le tennis) et le tracé du raccordement sur l'emprise du bâtiment, ainsi que celle des points d'alimentation du réseau intérieur. Les travaux devraient être terminés fin 2014 (pose du transfo 32T fin semaine 48).

- Le branchement EDF est également réglé.

- L'assureur de l'opération a été choisi par Nièvre Aménagement (Gras et Savoie).

- Borne d'incendie : son déplacement se fera en 2015 après réponse sur l'attribution d'une éventuelle DETR.

- Un courrier a été envoyé à M. CHAIX pour préciser les dispositions arrêtées pour le mur mitoyen.

- Le planning des travaux prend un peu de retard (coordination des 3 entreprises) et un courrier a été envoyé au cabinet ABW.

- Une réunion a été organisée avec France Télécom et l'entrepreneur de VRD pour localiser précisément le passage des différents réseaux (télécom, eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau, ...).

- Un avenant a été passé avec le Groupement de Maitres d'œuvre pour modifier la répartition des tâches entre ABW et Marc DAUBER (sans incidence sur la rémunération totale).

- Autocommutateur France Télécom : en attente de réponse sur le coût et le financement d'un éventuel déplacement.

2014/0196 COMMISSION FINANCIERE

Le Maire fait part au Conseil des conclusions de la Commission Finances qui s'est réunie le 22/10/2014.

- **Emprunt** de 318 000 € prévu au budget : la commission a recommandé le choix du Crédit Agricole (trois banques avaient été consultées) et de choisir un taux fixe (2,56 %) sur 20 ans.

Le Maire, en exécution du budget et en application des pouvoirs qui lui ont été délégués, a validé cette option le 6 novembre en demandant la mise à disposition immédiate des fonds.

B. HEUDIÉ rappelle qu'il avait fait part de ses réserves en commission, compte tenu de la « destination » de ce prêt, le financement du projet ELODIE.

Le Maire rappelle que le prêt de 318 000 € prévu au budget n'est pas particulièrement affecté au projet ELODIE, mais sert à équilibrer l'ensemble des dépenses d'investissements, tous projets confondus (1 285 654 € au total), inscrits au budget primitif 2014 et votés sans aucune opposition d'aucun conseiller au précédent Conseil.

B. HEUDIER remet au Maire copie d'un courrier que le « Groupe des 8 conseillers d'opposition » a envoyé au Crédit Agricole, afin de manifester son opposition au prêt.

Le Maire confirme que le contrat a été signé avec le Crédit Agricole et que ce courrier sera sans incidence sur la mise en place des fonds.

Il précise que le 1^{er} Adjoint a confirmé aux conseillers opposants que ce prêt est bien compatible avec les finances de la Commune (6 800 € / an d'annuité à imputer sur le budget de fonctionnement de 700 000 € / an, lequel dégage un excédent annuel d'environ 70 000 €).

Il rappelle que le remboursement de ce prêt ne nécessitera aucune augmentation des impôts en 2015, et permettra de réaliser tous les projets actuellement inscrits au budget (restaurant, square, aire de jeux, PC de la cyberbase, études de 3 logements économiques, ...)

- Aire de jeux : la commission "Finances" a choisi le dispositif « ligne multicolore + 1 jeu sur ressort + 1 bascule » fourni par la Société Manutan Collectivités pour un montant de 12 463 € HT, compatible avec le crédit correspondant inscrit au budget. Les équipements ludiques seront installés sur un sol adapté, et mis en place par le fournisseur ; la préparation du sol sera faite par le cantonnier, en coordination avec l'équipe paysagère en charge de l'aménagement du square.

Le Conseil valide ce choix et mandate le Maire ou le 2^{ème} Adjoint pour en assurer la mise en œuvre avec l'entreprise.

- Décorations de Noël : la commission "Finances" a donné son accord aux deux devis d'achat de décorations et guirlandes de Noël (909,71 € en fonctionnement et 792,00 € en investissement) à réaliser auprès de l'entreprise Leblanc ; le Conseil valide cette proposition.

- Barnums : le Maire a finalement obtenu l'attribution par la CCSN d'un barnum 16 x 8 à la Commune de Sougy pour un montant de 200 € ; un autre barnum 16 x 8 sera acheté collectivement avec les 3 communes de Fleury, Avril et St-Germain-Chassenay (pour un montant de 50 € par Commune) et sera entreposé à St-Germain-Chassenay pour mise à disposition (à coordonner) de chaque Commune copropriétaire ; le Maire a également obtenu l'attribution d'un barnum 3x3 pour la somme de 50 €.

Après un premier refus lors d'un précédent Conseil, le Conseil valide l'achat de ces équipements par la Commune de Sougy (plutôt qu'un achat direct par Festi'Sougy) afin de pouvoir le mettre à disposition de l'ensemble des Associations communales.

- Broyeur thermique végétal : la commission "Finances" a confirmé l'intérêt de mettre à disposition des habitants de Sougy-sur-Loire un broyeur végétal thermique, pour éviter les brûlages des déchets verts (interdits) ou le transport à la déchetterie (pénible) ; mais un matériel de qualité (branches de 10 cm et ouverture de 40 cm) coûte cher (le Maire a reçu un premier devis d'un montant de 13 720,20 € TTC) et sera difficile à amortir avec la seule demande des habitants (facturable à 30 € ? pour le matériel et le cantonnier). Un fournisseur a proposé une démonstration, et on peut aussi prévoir une délégation à Avril-sur-Loire pour voir le fonctionnement du broyeur du SICTOM.

La commission a suggéré qu'une enquête soit préalablement faite, avant toute démarche, auprès des habitants de Sougy pour vérifier (et quantifier) la réalité d'une demande "solvable" et significative sur la Commune.

Le Conseil valide toutes ces suggestions et souhaite disposer de plusieurs devis, afin de prendre une décision pour le budget 2015.

- Réseau de chaleur : le Maire a présenté à la commission "Finances" l'étude réalisée par M. BERTRAND (Agence Locale de l'Energie) sur la pertinence de la mise en place d'un réseau de chaleur (chaufferie bois) à l'occasion de la création des trois logements sociaux « Village Avenir ».

Deux périmètres ont été étudiés : un "petit" (avec la Mairie, l'Ecole, la salle Récréative, la salle du Conseil et les deux ateliers du 1^{er} étage) et un "grand" (en rajoutant l'ENP, la bibliothèque, le restaurant et son logement contigu) ; "les taux de retour" sur investissement (5 à 6 ans) sont intéressants ; l'investissement en formule "petit périmètre" est de 180 000 € (sans les 15 000 € à investir pour le bâtiment de la salle du Conseil) mais les subventions sont très importantes (141 500 €), essentiellement en provenance du FEDER (Europe) via la Région ; l'emprunt résiduel à mettre en place (53 000 €) génère des annuités de remboursement (3 937 €) très inférieures aux économies annuelles d'exploitation attendues (5 925 € dès la 1^{ère} année, ce montant augmentant régulièrement).

Sur une durée de 20 ans d'exploitation (durée de vie de la chaudière), l'économie totale d'exploitation pourrait se monter à 213 000 € (à rectifier toutefois à la baisse pour actualisation ...), générant un "effet de levier" impressionnant (53 500 € d'investissement pour 213 000 € d'économies d'exploitation, hors actualisation, soit un coefficient multiplicateur de 4).

Tous ces chiffres doivent maintenant être validés par un BET spécialisé et agréé, afin de confirmer la pertinence de l'intérêt d'un réseau de chaleur, de choisir le mode de chauffage des trois logements, avant de lancer les consultations des entreprises pour confirmer les coûts, et de déposer le dossier de demande de subvention à la Région, ce qui permettra d'arrêter le plan de financement.

L'étude présentée est évaluée à environ 3 000 € et est subventionnée à 70 % par l'ADEME, laissant un coût résiduel à la Commune d'environ 900 €.

M. BERTRAND a proposé une liste de 5 BET à consulter, afin de choisir le "mieux disant" pour réaliser l'étude précitée qui doit mobiliser des compétences particulières.

B. HEUDIER fait observer que les documents établis par l'ALE, et diffusés par le Maire lors de la Commission des Finances du 22/10/2014, sont assez complexes : ils circulent actuellement entre les conseillers, et ce n'est qu'au prochain Conseil qu'un avis pertinent du groupe d'opposition pourra être donné.

Le Conseil donne toutefois dès maintenant son accord au lancement de cette étude, et mandate le Maire pour lancer la consultation des BET (dont le Maire confirme qu'elle n'engage en rien la suite de l'opération) sur la base du cahier des charges établi par l'ALE (avec une troisième variante = petit périmètre sans le bâtiment de la salle du Conseil).

Le Conseil est également favorable à l'organisation par l'ALE d'une visite sur le réseau de chaleur de Chantenay-Saint-Imbert qui fonctionne bien et ressemble à celui qui pourrait être installé à Sougy.

2014/0197 DECISION MODIFICATIVE

Le Maire présente au Conseil le projet de décision modificative rendu nécessaire pour ajuster d'ici la fin de l'exercice les crédits ouverts au budget à la réalité des dépenses à venir, en fonctionnement (modifications équilibrées à hauteur de 9 200 € de diverses lignes recettes et dépenses) et en investissements (modifications équilibrées à hauteur de 20 800 € en recettes et dépenses) : cette décision modificative sera donc sans incidence sur le niveau global des recettes et dépenses de chacun des deux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune, ni sur l'équilibre des deux budgets.

Le Maire fait observer que la Commission des finances a examiné le contenu des différentes écritures de cette décision modificative et a validé sa présentation au Conseil.

B. HEUDIER déclare qu'à l'avenir, le « groupe d'opposition majoritaire » s'opposera à toute décision modificative des budgets investissement ou fonctionnement.

Le Maire répond que ce sont les électeurs qui auront à apprécier le risque de blocage du fonctionnement de la Commune sur certains types de dépenses de fonctionnement, certains petits achats ou réparations.

Après ce débat, la décision modificative n'est pas acceptée.

2014/0198 VILLAGE D'AVENIR

Le Maire informe le Conseil de la remise par le BET ICSEO de l'étude géothermique permettant de préciser le type de fondations à prévoir pour la réhabilitation des 3 logements de l'opération « village d'avenir » (VILLAVENIR). A priori les résultats de l'étude permettent de valider les dispositions techniques prévues par l'architecte au stade de l'Avant Projet Détaillé (APD).

Par ailleurs, la Région Bourgogne a confirmé son avis de réception du dossier de demande de subvention qui est désormais réputé « complet ».

Il manque toutefois une délibération validant le projet au stade de l'APD sollicitant l'aide régionale, et accompagnée d'un plan de financement.

Le Maire confirme que, à ce stade, les démarches, auprès de la Région ne coûtent rien (dossier établi par lui-même) et n'engagent pas le démarrage concret du projet sur le terrain = la demande faite à la Région permettra de valider le plan de financement si la Région donne son accord sur les subventions demandées. Il reste entendu que l'obtention de la totalité des subventions est directement liée à la mise en place du réseau de chaleur (chauffage biomasse) évoquée précédemment. Le Maire rappelle le plan de financement qui a été envoyé à la Région le 10 octobre, qui s'équilibre à hauteur de 375 000 € conformément au tableau ci-dessous :

Opération Village Avenir – Plan de financement

CHARGES

- | | |
|---|-----------|
| • Achat des logements (après déduction terrain square = 12 000 €) | 39 000 € |
| • Frais de notaire | 2 000 € |
| • Etudes préalables | 4 000 € |
| • Travaux (estimation prévisionnelle maxi en attente DCE) | 300 000 € |

| | |
|---------------------------|--------------|
| • Honoraires Maitre Œuvre | 30 000 € |
| | ----- |
| TOTAL | 375 000 € HT |

PRODUITS

| | |
|--|--------------|
| • Subvention 20 % (réhabilitation ancien logements locatifs) | 75 000 € |
| • Subvention 10 % (logements loyers modérés) | 37 500 € |
| • Subvention 10 % (performance therm. HPE rénovation) | 37 500 € |
| • Autofinancement Commune (déjà engagé : achat / notaire) | 45 000 € |
| • Emprunt | 180 000 € |
| | ----- |
| TOTAL | 375 000 € HT |

Le Maire rappelle que l'emprunt résiduel à réaliser (180 000 €) génèrera une annuité de remboursement de l'ordre de 7 %, soit 126 000 €/an, qui sera sans difficulté couverte par les trois loyers 380 + 350 + 320 = 1060 €/mois = 126 000 €/an.

La Commune récupèrera donc à la fin de l'emprunt trois logements, qui ne lui auront "rien coûté", et qui seront sans doute très utiles à leurs locataires, lesquels bénéficieront très directement de logements très modernes et confortables, à des conditions financières très attractives.

Ce n'est que lorsque les résultats de la consultation des entreprises (à lancer dès que le mode de chauffage sera défini dans le DCE qui reste en attente de l'étude du réseau de chaleur) seront connus, ainsi que la réponse de la Région Bourgogne sur le plan de financement, que le Conseil devra délibérer pour la mise en place de l'emprunt de 180 000 €, lequel déclenchera le démarrage effectif des travaux (mars 2015 ?).

Le Conseil valide cette procédure "progressive" ainsi que le plan de financement proposé et l'avant projet technique, déjà envoyé à la Région ; il mandate le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'avancement du dossier auprès de la Région, de l'architecte et des entreprises.

2014/0199 ECOLE / RPIDS

Le Conseil de l'Ecole s'est réuni le 4 novembre. L'effectif du RPI reste sensiblement stable (55 élèves contre 57 l'an dernier) et devrait le rester à la rentrée 2015/2016.

Il reste que 10 postes d'enseignants pourraient être supprimés dans le département l'an prochain, dont plusieurs dans les RPI. Le Maire rencontre Mme GIEN (inspecteur de l'Education Nationale) le 03/12 pour évoquer plus précisément l'évolution du RPIDS.

Les TAP fonctionnent bien, à l'exception de l'aide aux devoirs pour les 3 "grands", qui se révèlent un peu turbulents, et dont les animateurs ont demandé à être relevés de leur fonction. Stéphanie PERIOT a pu provisoirement prendre le relais. Peut-être faudra-t-il envisager d'arrêter cette prestation (le groupe des "petits" fonctionne bien). Le Conseil pense aussi à demander son aide bénévole pour cette mission à Magali BEDOIN.

Le fonds d'amorçage (participation de l'Etat) en faveur des TAP a été reconduit pour l'année 2015/2016.

Des travaux restent à faire dans la classe de Mme Bourillot et il faudra procéder au marquage au sol des aires de jeux dans la cour.

La CAF a réduit sa participation à la garderie périscolaire de 7 % (baisse de fréquentation). L'atelier d'éveil pour les tout petits (animé par le Centre Socioculturel Les Platanes) enregistre une fréquentation diminuée depuis la rentrée : une relance sera faite auprès des parents.

2014/0200 CANTONNIERS

Le Maire commente le compte rendu (envoyé à tous les conseillers le 06/11/2014) d'une réunion tenue avec J-L. ROBIN et J. ESCRIBANO le 22 octobre pour réfléchir ensemble à l'organisation de l'équipe des cantonniers, ses moyens, son matériel, la sous-traitance à mettre en place...

Après un débat général le Maire conclut que :

- P. RACHEL fait provisoirement des heures complémentaires jusqu'au 31/12/2014, le temps de mettre en place la nouvelle organisation après le départ de Serge CHEMINEAU.
- cette période sera mise à profit pour évaluer en fin d'année les tâches qui lui sont confiées en hiver, afin de valider (ou non) le bien fondé de l'éventuel passage de son horaire de travail à temps plein, en même temps que seront évaluées la pertinence de la nouvelle organisation et la compatibilité des tâches confiées à J. ESCRIBANO avec son temps de travail.
- une décision sera à prendre avant le débat d'orientation budgétaire de février 2015 concernant les matériels dont l'achat est envisagé (petit camion – benne 6 roues, nouvelle épareuse, broyeur thermique végétal).
- il propose de notifier à Jean ESCRIBANO la « feuille de route » que constitue le compte rendu de la réunion du 22.10.2014 : le Conseil donne son accord à cette proposition.

2014/0201 PLU / DELEGATION BSS

Le Maire porte à l'attention du Conseil que la construction par BSS d'un hangar de stockage sur la parcelle B 961 – zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zi de Tinte, laisse apparaître qu'il n'est pas possible, en l'état, de respecter les dispositions de l'article UE 11-2.2-B qui prévoit qu'il est souhaitable que la longueur des façades n'excède pas 25 mètres. En cas de nécessité et au-delà de cette longueur, la façade sera découpée en tronçons qui généreront des volumes différenciés.

Le PLU dispose dans son titre 1 des dispositions générales, article 4, qu'il est possible de recourir à des adaptations mineures, rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Considérant que le projet de construction sur la parcelle B 961 ne porte pas atteinte au droit des tiers, il conviendrait de recouvrir à cette disposition.

En effet, le projet présente une façade de 27,18 m et il peut être dérogé à la règle de découpe en tronçons car l'extension projetée correspond au caractère de la construction sur laquelle elle s'appuie (même architecture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Maire, à l'unanimité :

- décide de recourir à une adaptation mineure du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sougy-sur-Loire, conformément à l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme,
- autorise la dite construction, parcelle B 961
- donne pouvoir au Maire ou au 1^{er} Adjoint pour signer toutes pièces nécessaires.

2014/0202 ASSAINISSEMENT BSS

Le directeur de BSS a confirmé au Maire que le dispositif d'assainissement de l'usine est conforme à la réglementation. Les eaux usées font l'objet de traitements ponctuels par des fosses septiques réparties dans les locaux concernés. Les eaux pluviales, comme les eaux de lavage des grumes en attente sur les aires de stockage, sont traitées dans un bassin de décantation, avant rejet au milieu naturel (ruisseau). L'ensemble du dispositif est placé sous le contrôle de l'Administration compétente pour les installations classées (DREAL). Il n'y a donc aucune pertinence à intégrer l'assainissement de BSS dans la réflexion sur les extensions à l'étude du réseau communal.

L'usine BSS est la première installation de sciage en Europe pour le pin douglas et la deuxième en France tous bois confondus.

Une visite (petit groupe de 10 maximum) pourra être co-organisée par le Conseil lorsque la nouvelle ligne de sciage sera complètement opérationnelle.

2014/0203 CCSN / INTERCOMMUNALITE

Le Maire donne quelques informations sur les dossiers en cours à la CCSN :

- la SPL Confluence reprendra en direct l'« Office du Tourisme » (actuellement EPIC)
- un circuit touristique urbain est à l'étude pour Decize
- le bateau promenade sera livré le 01/03/2015
- 8 chalets ont été fabriqués pour le Marché de Noël des 6 et 7/12 (2,70 x 1,80) ; ils seront mis ultérieurement à la disposition des Communes (montage et démontage par la CCSN)
- port de la Jonction III : les travaux avancent bien ; un projet numérique sera à établir par le Conseil Général associant la Commune de Sougy à la CCSN (centre de Télétravail)
- la halte de Fleury a enregistré 2245 repas pendant l'été (4 mois) = c'est encourageant pour « la Marmite »....
- la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à Sougy à 11h00
- le Maire de Sougy sera un des 4 représentants de la CCSN au PETR (Pôle Equilibre Territorial Rural) qui a remplacé le Pays NSN (et dont les statuts ont été approuvés)
- le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement) et le SCOT (cohérence territoriale) sont en réflexion.

- les contacts se poursuivent avec la Communauté de Communes Loire et Forêt de la Machine (au niveau Présidents) afin de vérifier qu'un rapprochement éventuel ultérieur ne posera pas de problème (statuts, compétences, priorité au développement économique et à l'emploi, ...). Il reste que certaines communes sont plus "frileuses" que d'autres sur cette évolution ... qui pourtant paraît incontournable (légalement à terme) et utile (mutualisation des moyens) : le nouvel ensemble "pèserait" 17 000 habitants, et les règles de fonctionnement (majorité qualifiée), comme l'organisation (bureau) permettent aux "petites" communes de continuer à se faire entendre. D'autre part, la porte n'est pas fermée à un élargissement supplémentaire (vers Dornes et Cercy-la-Tour, en tout ou partie). Mais le rapprochement avec La Machine permet d'accélérer l'élaboration du SCOT, dont l'étude devient urgente (objectif approbation 01/01/17).

2014/0204 **SIOM**

Le Maire donne quelques informations sur le fonctionnement du SIOM.

Les 4 tournées quotidiennes de collecte des ordures ménagères seront modifiées pour optimiser les trajets des 4 camions-benne, afin de lisser la charge de travail des douze employés (un chauffeur et deux ripeurs). Le mercredi sera consacré à la collecte des déchets issus du tri sélectif.

Cette nouvelle organisation, plus simple, permet aussi le rattrapage des jours fériés, et la majorité des agents s'en est déclarée satisfaite. Des économies significatives de personnel (1,5 à 2 agents) et de carburant en résulteront, qui aideront à stabiliser la taxe facturée aux usagers, tout en dégagant des marges pour les salariés et la formation.

En pratique, pour Sougy, la collecte des ordures ménagères sera réalisée, à partir du 01/01/2015, le lundi et le jeudi. Une communication sera faite en décembre auprès des habitants (journal, tract, ...).

Par ailleurs, les horaires des déchetteries ont été changés (ouverture réservée aux professionnels le lundi matin et fermeture à 13h00 le samedi).

Le budget se déroule conformément aux prévisions et on devrait en 2014 régulariser les dépenses "cachées" de 2013 qui avaient dû être reportées.

Par contre, le tri des déchets doit être amélioré (beaucoup de refus dans les sacs) et la consommation de sacs semble excessive (rappel à faire aux usagers !).

Ces bons résultats et ces améliorations sont la meilleure preuve de la compétence et de l'efficacité de la nouvelle gouvernance (et notamment de la nouvelle Direction mise en place).

2014/0205 **RESTAURANT**

Le Maire porte à l'attention des conseillers que le restaurant « la Marmite » ouvrira au public le lundi 10 novembre 2014. Le déjeuner des anciens combattants s'y déroulera le 11 novembre.

L'audit du matériel à racheter par la Commune s'est révélé satisfaisant.

La signature du bail, préalable au règlement de la facture d'achat du matériel, du mobilier et des équipements à Mr ISTEMBOULI (aux conditions convenues = 39 000 € dont 2 000 € à la charge des nouveaux exploitants), interviendra chez Maître JOURDIER dans le délai le plus bref. Ces dispositions sont conformes aux délibérations antérieures du Conseil (loyer mensuel de 400 € au titre des locaux vides et de 350 € au titre du matériel / mobilier / équipements).

2014/0206 STATION TRAITEMENT

La Mairie n'a toujours pas reçu le rapport de la DDT (Service de la Police de l'Eau) relatif à sa visite de cet été sur la station de traitement. Le Service De l'Eau du Conseil Général a confirmé ce jour même au Maire que les résultats des dernières analyses sont satisfaisants (rapport à la frappe) et qu'ils seront intégrés dans le rapport attendu de la DDT. Il reste toutefois des compléments d'équipements à mettre en place.

2014/0207 EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil l'étude réalisée par Nièvre Ingénierie, au stade d'un Avenant Projet Détaillé, de l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur Carnat / Parnat / La Mouille.

Ce document, qui sera intégré dans le DCE (dossier de consultation des entreprises), a été élaboré à partir des relevés topographiques réalisés sur le terrain, et les données techniques et financières sont donc fiables.

33 logements seront raccordés nécessitant 22 regards, 2 postes de relèvement, 1 300 m de conduites gravitaires de 200 mm, plus 1 300 m de conduites de refoulement de 80 mm. Le montant des dépenses, est estimé à 247 500 € HT (7 500 € HT par logement, ce qui est le plafond accepté par le Conseil Général). Le financement prévoit 50 % de subventions (123 750 €), 50 000 € de prélèvement sur la réserve du budget d'assainissement et un emprunt de 73 750 € qui générera une annuité de remboursement de 5 233 €. Si on ajoute les frais supplémentaires d'exploitation (3 000 € postes de relèvement), l'incidence sur la taxe d'assainissement (pour 16 790 m³ de consommation) sera de 0,192 €/m³.

Cette augmentation de moins de 10 % sera sans doute comprise par les abonnés actuels, qui ont bénéficié depuis longtemps d'un réseau de collecte, et qui devraient accepter que 33 foyers bénéficient à leur tour de cette mutualisation, au nom d'une solidarité communale bien comprise.

A noter également que le prix de l'eau assainie n'a pas augmenté depuis 2010.

Il reste, avant de prendre la décision d'engager les travaux, à s'assurer d'une part de la réalité et du montant des subventions attendues et, d'autre part, de la pertinence de l'évaluation du coût des travaux.

Les deux confirmations nécessitent d'une part de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Général, et d'autre part de lancer la consultation des entreprises.

Le Maire précise que, compte tenu de leur montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée en 2 lots conformément au Code des Marchés Publics :

- lot n°1 : réseau de collecte
- lot n°2 : postes de refoulement.

Le Maire propose donc de réaliser les travaux ainsi présentés et d'en adopter les modalités de financement.

Oui, cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert sur le réseau du bourg des eaux usées des secteurs le Parnat, la Carnat et la Mouille.
- approuve l'avant projet (AVP) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant à ces travaux,
- approuve le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée en 2 lots par application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide au titre du programme départemental,
- sollicite une aide au titre de la DDTR,
- adopte dans ces conditions le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------|
| dépense subventionnelle H.T | 247 500,00 € |
| aide au titre du programme départemental d'assainissement (30 %) | 74 250,00 € |
| aide au titre de la DETR (20 %) | 49 500,00 € |
| autofinancement | 50 00,00 € |
| charge restante | 73 750,00 € |

- autorise M. le Maire à suivre la procédure de dévolution des travaux, ainsi que signer toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération.

Une réunion publique sera organisée, avec l'aide de R. THEVENARD et en présence de Nièvre Ingénierie, lorsque les résultats des deux démarches précitées seront connus, pour valider définitivement le lancement du projet avec l'accord de tous les usagers, nouveaux et anciens.

2014/0208 **CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil donne son accord à la reconduction de C. HARLAUT dans ses fonctions actuelles de « correspondant défense ».

2014/0209 **ENP**

Le Maire rappelle au Conseil que le parc informatique de l'ENP doit être rapidement renouvelé (8 écrans et 4 unités centrales hors service) et qu'il conviendra de prendre une décision sur le remplacement de l'onduleur. Il avait demandé lors du dernier Conseil à B. HEUDIÉRIER d'instruire ce dossier et de proposer au Conseil une solution (arbitrage entre location et achat, choix du fournisseur, etc. ...) à partir des propositions reçues de deux fournisseurs.

B. HEUDIÉRIER se déclare prêt à « étudier le fonctionnement général de l'ENP » pour le faire fonctionner. Le Maire lui répond que le problème posé n'est pas celui-là et lui demande,

conformément à ce qui lui a déjà été demandé, de faire une proposition concrète pour régler rapidement le problème du matériel. B. HEUDIER fera une proposition au prochain Conseil.

2014/0210 SQUARE CENTRE BOURG

Le Maire présente au Conseil les conclusions de la réunion tenue sur le site du square du Centre Bourg le 7 novembre 2014 avec M. BON, Directeur de l'exploitation du Lycée de Plagny/Sermoise, suite à une première visite le 22 octobre 2014 qui avait permis de dégrossir les travaux et plantations à réaliser pour aménager le site (notifiés par courrier du 23 octobre 2014) :

- le square sera organisé autour du massif central, qui sera très soigné
- tous les arbres plantés seront des sujets déjà vieux
- tous les arbres existants, malades, seront enlevés, sauf le pommier
- le tour de l'air de jeux sera traité en massifs
- les cheminements seront très "travaillés" et seront traités en sable stabilisé, bordés en voliges de bois
- le mur de la salle Récréative sera traité avec des arbres "colonnes"
- le jardin devra être suivi et entretenu (taille)
- les pierres de démolition du mur devant le parking seront conservées (tour du bassin) : voir si on peut en donner une partie au Lycée
- une haie d'arbres fruitiers en "palmettes" sera ultérieurement plantée le long du mur de la rue de l'Ecole
- la dimension pédagogique du projet (17 élèves concernés) sera très importante
- le square, qui devrait être attractif et constituer une belle réussite, fera l'objet d'une "communication" importante.

Le Lycée de Plagny fera gracieusement une mission « projet/conseil/assistance » pour la conception du square et le choix des plantations, dont le matériel végétal sera mis en œuvre par les soins des élèves, encadrés par un professeur, et qui sera facturé avec un rabais de 30 % consenti aux collectivités locales.

Une visite à Plagny pourra être organisée pour voir et choisir les végétaux à retenir.

Le montant du devis proposé par le Lycée de Plagny s'élève à 11 900 € HT.

Le Conseil donne son accord à ces dispositions et mandate le Maire pour signer la convention correspondante à passer avec le Lycée de Challuy.

2014/0211 DETR 2015

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord à la présentation de deux dossiers pour la DETR 2015, avec l'ordre de priorité suivant :

1. Extension de l'assainissement sur le secteur Carnat / Parnat / La Mouille
2. Déplacement de la borne à incendie alimentant le bâtiment ELODIE (dossier 2014).

2014/0212 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL / NEVERS SUD NIVERNAIS

Une présentation de la loi ALUR a été faite le 14 octobre 2014. Il en ressort que le SCOT s'imposera au PLU, qui devra être mis en compatibilité ; le principe d'une « urbanisation limitée » est confirmé (interdiction dans un rayon de plus de 15 kms de villes de plus de 15 000 habitants) ; le PLU Intercommunal sera automatique, sauf avis contraire de la « majorité qualifiée » (ce qui sera heureusement le cas dans la CCSN, même après la fusion envisagée) ; le COS disparaît.

2014/0213 REDUCTION LOCATION

Facture de Mme De Sousa pour la location de la salle Récréative : accord du Conseil pour réduire de 90 € à 50 € (mauvais état de propreté du mobilier et des locaux).

QUESTIONS DIVERSES

- TOM TOM : informations à donner pour la localisation de la Place du 19 mars 1962.
- Commerce ambulant : le Conseil se déclare opposé à une autorisation.
- Extension des zones « nitrates » : le Conseil confirme son accord sur la position prise par le Conseil Général 58 (avis défavorable).
- Projet Agricole Départemental de la Nièvre 2014/2020 : il peut être consulté en mairie.
- Travaux du SIEEEN pour Nièvre Numérique : le Conseil prend note.
- Granulats TOURLIER : le Conseil prend note de cette nouvelle activité installée à Decize.
- Déchets Gour des Fontaines : comportement incivique relevé par le Conseil Général... mais sans identification... !
- Formation propriétaires chien dangereux : liste de formateurs disponible en mairie.
- Passage à niveau du Grand Vivier : interdit à la circulation du 12 au 28 novembre 2014.
- Dégâts véhicule M. Martinet : accord du Conseil pour prendre en charge le remplacement de la vitre de son véhicule.
- Dynamic Danse : la Présidente cherche à recruter de nouvelles élèves : les conseillers sont invités à prospecter...
- GEFOCALAM : bon taux d'occupation, tarifs en légère hausse (hébergement + 3,70 %), gestion directe des cuisines à l'étude.
- Château de Bateau : entretien programmé du Maire le 12 novembre 2014 avec le nouveau propriétaire (M. Colas).
- La propriété de M. BRUN D. ne pourra pas être raccordée à l'extension du réseau d'assainissement (trop loin, trop cher !).
- Gendarmerie : accord du Conseil pour organiser une opération de communication, à destination des administrés, sur la sécurité des biens et des personnes.

- Approvisionnement sel : pas de possibilité par la CCSN ; voir la proposition du Conseil Général 58 (3 tonnes en big bag : 525 €).
- Marronnier M. Verat : dernière relance à faire à M. Grangerai et voir ensuite un autre fournisseur.
- CCAS : réunion "Noël" à organiser rapidement.
- Flash « Petit Monde de Sougy » : édition d'octobre sortie (n° 57).
- Epave voiture Tinte : visite organisée par la gendarmerie : aucune identification possible, voir propriétaire du terrain pour enlèvement.
- Voirie M. Charpentier : voir l'entreprise qui a réalisé les travaux.
- Terrains camping/caravaning à risque : sans objet.
- Association « Espoir/Soutien/Solidarité » de St-Léger-des-Vignes : le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de subvention.
- Natura 2000 : le Pays Nevers Sud Nivernais ne poursuivra pas sa mission d'animation.
- DCE : elle s'élève à 3 123 €.
- PPR inondation Loire : il a été arrêté par le Préfet.
- Prévention routière : elle a remercié la Commune pour sa subvention.
- RD 262 : la rénovation de la couche de roulement est bien « préprogrammée » en 2015 par le Conseil Général sur le tronçon entre le croisement avec la ND 981 et la Loire. Il faut néanmoins attendre les derniers arbitrages budgétaires de 2015.
- APA à domicile du Conseil Général : elle a été accordée à R. Roger.
- VFCEA : le Conseil ne donne pas suite à la proposition d'adhésion de l'Association Régionale (50 €).
- Air Bourgogne : bonne qualité de l'air en matière de pollution par le NO2...
- Portage repas à domicile : proposition de service de la part du Centre Socio-Culturel de la Machine (voir plaquette en mairie).
- Atelier « il était une fois » : remerciements pour les travaux réalisés dans ses locaux.
- Cloches de l'Eglise : visite périodique réalisée.
- Listes électorales : réunion de révision tenue le 7 octobre 2014. Peu de modifications...
- « Nouvelles Ruralités » : retranscription des Etats Généraux disponible en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.